

POUVOIR ADJUDICATEUR
EPF ILE DE FRANCE
4/14 RUE FERRUS - 75 014 - PARIS - 01 40 78 90 90



REGLEMENT DE CONSULTATION

MISSION D'ESSAIS DE FAISABILITE DE TRAVAUX DE REHABILITATION AU 2-8, RUE DE
L'ABREUVOIR A GARCHES (92)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le mercredi 10 décembre 2025 à 12H00

SOMMAIRE

PARTIE I : PRESENTATION DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
ARTICLE 4 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION	4
ARTICLE 5 : VARIANTES / PSE/ OPTIONS.....	4
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION	4
PARTIE II : PRESENTATION DU MARCHE.....	5
ARTICLE 7 : OBJET DU MARCHE PUBLIC	5
ARTICLE 8 : NATURE DU MARCHE PUBLIC.....	5
ARTICLE 9 : FORME DU MARCHE PUBLIC	5
ARTICLE 10 : DUREE DU MARCHE PUBLIC ET DELAIS D'EXECUTION	6
ARTICLE 11 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	6
ARTICLE 12 : MODALITES FINANCIERES	6
ARTICLE 13 : MODALITES GENERALES D'EXECUTION	7
PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	8
ARTICLE 14 : GENERALITES	8
ARTICLE 15 : CONTENU	8
PARTIE IV : PRESENTATION DES OFFRES.....	10
ARTICLE 16 : GENERALITES	10
ARTICLE 17 : CONTENU	10
ARTICLE 18 : VALIDITE	11
PARTIE V : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS.....	12
ARTICLE 19 : MODALITES DE TRANSMISSION	12
ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS	13
ARTICLE 21 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS	13
PARTIE VI : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES	15
ARTICLE 22 : ANALYSE DES CANDIDATURES.....	15
ARTICLE 23 : CAPACITE JURIDIQUE.....	16
PARTIE VII : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES	18
ARTICLE 24 : GENERALITES	18
ARTICLE 25 : CRITERES D'ANALYSE	18
PARTIE VIII : PRESENTATION DES NEGOCIATIONS	19
ARTICLE 26 : GENERALITES	19
ARTICLE 27 : CONTENU	19
ARTICLE 28 : FORME.....	19
ARTICLE 29 : ISSUE.....	19

PARTIE I : PRESENTATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **passation d'un marché public pour une mission d'essais de faisabilité de travaux de réhabilitation au 2-8, rue de l'Abreuvoir à Garches (92)**.

ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISE

Les dossiers de consultation pourront être retirés gratuitement par les candidats par voie dématérialisée à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les dossiers pourront également être communiqués aux candidats selon les dispositions des articles R. 2131-1 et suivants du Code de la commande publique.

3.2 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

- Le Présent règlement de consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe RGPD
- La Décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- La Déclaration de Candidature (DECA)

3.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.3.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le **mardi 02 décembre 2025**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver de quelconque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

3.3.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera irrégulière.

ARTICLE 4 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION

Une visite de site pourra être organisée à la demande du candidat. Celle-ci sera devra être réalisée au plus tard le **mercredi 26 novembre 2025**.

ARTICLE 5 : VARIANTES /PSE/ OPTIONS

5.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.2. PSE

Sans objet.

5.3. Options au sens du droit communautaire

Sans objet.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard **le lundi 01 décembre à 12h00**. Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

PARTIE II : PRESENTATION DU MARCHE

ARTICLE 7 : OBJET DU MARCHE PUBLIC

Le présent marché public a pour objet une mission d'essais de faisabilité de travaux de réhabilitation au 2-8, rue de l'Abreuvoir à Garches (92).

ARTICLE 8 : NATURE DU MARCHE PUBLIC

Il s'agit d'un **marché de services** au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique. Ce marché de services est soumis, sauf dérogation, aux stipulations du **CCAG 2021 applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021**.

ARTICLE 9 : FORME DU MARCHE PUBLIC

9.1 GENERALITES

- *Non allotissement*

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le marché public projeté ne sera pas allotie car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement impossible et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, cette mission d'essais de faisabilité se fait en plusieurs étapes qui doivent être réalisées et organisées par une même entreprise. Dans le cas contraire, l'exécution des prestations sera techniquement impossible. L'entreprise doit d'abord réaliser la 1^{ère} étape (préparation) pour pouvoir passer à la 2^{ème} (Essai d'EMP) puis à la 3^{ème} (Essai d'injection) et enfin à la 4^{ème} étape (rédaction du rapport).

- *Marché à tranches*

Il s'agit d'un **marché à tranches** en application de l'article R2113-4 du Code de la commande publique comprenant :

Une tranche ferme traitée à prix forfaitaire en application des articles R2113-6 et R2112-6-2° du Code de la commande publique comprenant :

- Préparation et suivi du chantier ;
- Essai d'Extraction Multi-Phases (EMP) ;
- Essai d'injection (oxydation) ;
- Rédaction d'un rapport de synthèse des essais.

Une tranche optionnelle traitée à prix forfaitaire en application des articles R2113-6 et R2112-6-2° du Code de la commande publique comprenant :

- Fourniture d'un groupe électrogène, y compris la cuve, pendant toute la durée du chantier, y compris alimentation en carburant

La tranche optionnelle sera affermée dans un délai maximum de 5 mois à compter de la notification du marché. Elle sera affermée suite à l'accord de l'opérationnel. La décision d'affermissement de la tranche optionnelle est notifiée par ordre de service signé par le Pouvoir Adjudicateur. Si la tranche optionnelle est affermée avec retard ou n'est pas affermée, aucune indemnité d'attente ou dédit ne sera versée au titulaire.

ARTICLE 10 : DUREE DU MARCHE PUBLIC ET DELAIS D'EXECUTION

- Durée du marché :

Le marché est conclu, à compter de sa date de notification pour une durée de **6 (six) mois**.

- Délais d'exécution :

Les délais d'exécution sont prévus au CCTP.

ARTICLE 11 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

11.1 GENERALITES

Les codes CPV permettant d'identifier les prestations, objet du marché public, sont les suivants :

- 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection ;
- 79314000-8 : Etude de faisabilité.

11.2 MISSIONS

Le marché public projeté se compose des phases suivantes :

- Mission 1 : Préparation et suivi du chantier ;
- Mission 2 : Essai par Extraction Multi-Phases (EMP) ;
- Mission 3 : Essai de traitement par injection de réactifs in-situ (oxydation) ;
- Mission 4 : Rapport.

Les modalités et les caractéristiques des prestations à effectuer sont indiquées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

ARTICLE 12 : MODALITES FINANCIERES

Modalités de règlement : le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Révision : les prix font l'objet d'une révision dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Avance : une avance sera accordée dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Acompte : les demandes d'acomptes pourront être présentées dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Financement : budget de fonctionnement sur fonds propres.

Cautionnement : néant.

Retenue de garantie : néant.

ARTICLE 13 : MODALITES GENERALES D'EXECUTION

Les missions devront être réalisées dans les délais stipulés au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES

ARTICLE 14 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous les formes suivantes :

- Candidature sous la forme individuelle.
- Candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché public visé par la présente consultation plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Il est rappelé que la sous-traitance totale est **interdite**.

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens
- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

ARTICLE 15 : CONTENU

15.1 GENERALITES

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

15.2 DOCUMENTS A PRODUIRE

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
- Renseignements relatifs à l'appréciation des capacités économiques et financières :
 - Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ou une déclaration appropriée de banque ;
 - Une **attestation d'assurance** en responsabilité civile et risques professionnels.
- Renseignements relatifs aux capacités humaines et matérielles :
 - Une description de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du présent marché public ;
 - Les noms et les qualifications professionnelles en cohérence avec les missions du présent marché des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché. A ce titre, le candidat devra pouvoir justifier, par la transmission des CV, dans l'équipe en charge du projet de 2 directeurs/superviseurs de projets avec au moins 10 ans d'expérience en réalisation d'essais pilotes de dépollution ainsi que de 2 chefs de projets avec au minimum 5 ans d'expérience en réalisation d'essais pilotes.
- Renseignements relatifs à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles :
 - **Les références** : les candidats devront présenter au minimum 5 références de réalisation d'essais pilotes en dépollution dont au moins 2 essais pilotes d'extraction multi-phases et d'injection, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Si les candidats ne disposent pas de références ou de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité à exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire « **déclaration de candidature** » (DECA) présent au dossier de consultation (les formulaires DC1 et DC2 sont également admis) ;
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

PARTIE IV : PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 16 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur offre selon les formes suivantes :

- Offre présentée par un candidat individuel.
- Offre présentée en groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2151-7-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux soumissionnaires de présenter pour le même marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 17 : CONTENU

17.1 CONTENU FORMEL

17.1.1 Généralités

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrecevable pour cause d'irrégularité.

Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives.

En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profitera également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

17.1.2 Documents à produire

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

- **L'Acte d'Engagement** et son annexe RGPD dûment complétés ;
- La **pièce financière (DPGF)** dûment remplie ;
- Le **mémoire technique** comprenant :

L'approche méthodologique détaillée que le candidat prévoit de mettre en œuvre pour assurer une prestation de qualité, en toute sécurité et dans le respect des délais impartis, selon les exigences du CCTP, en mettant en avant le traitement des points sensibles de l'opération de réhabilitation :

- Présentation de la méthodologie conforme au CCTP pour chaque essai :
 - Acquisition des données :
 - étude du rayon d'action et du ratio massique ;

- étude de la cinétique de diffusion et de l'abattement des concentrations ;
- Paramètres recherchés :
 - paramètre optimaux de fonctionnement ;
 - paramètre d'injection.
- Interprétation des données ;
- Dimensionnement du système de traitement pour les travaux.
- La présentation de l'équipe projet avec les CV et l'expérience des intervenants et suppléants en réalisation d'essais pilotes de dépollution : chef de projets et interlocuteur de l'EPFIF, directeur/superviseur de projets ;
- La présentation d'un planning prévisionnel relatif à la mission et cohérent avec le planning proposé par l'EPFIF, les mesures mises en place pour garantir la parfaite maîtrise du planning et les actions proposées en cas de dérives du planning.

Note importante :

Toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées pour l'offre sera déclarée irrégulière. Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières conformément aux dispositions du Code de la commande publique. En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire. Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des candidats ayant soumis une offre irrégulière.

17.2 CONTENU SUBSTANTIEL

Toute offre devra, sous peine d'irrégularité :

- Être strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Être strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 18 : VALIDITE

Le délai de validité des offres est le suivant : **cent quatre-vingts (180) jours**.

Le point de départ de ce délai est le suivant : **la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des offres**.

PARTIE V : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

ARTICLE 19 : MODALITES DE TRANSMISSION

19.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Les candidatures et les offres déposées sur la plate-forme doivent :

- Parvenir avant la date limite de réception des offres fixée ci-avant (téléchargement complet), sous peine d'irrecevabilité.

Nota : les dépôts sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme faisant seule foi pour apprécier la date et l'heure d'arrivées de l'offre.

- Préalablement être traitée par un anti-virus, sous peine d'irrecevabilité.

Nota : tout document relatif à la candidature ou à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Attention, seules les candidatures et offres remises sur le séquestre de la Plateforme des achats de l'Etat sont recevables.

Ne sont pas recevables, sans possibilité de régularisation, les candidatures et offres transmises :

- Après la date limite de réception des offres fixées ci-avant ;
- Comportant un virus sous réserve de la copie de sauvegarde ;
- Par messagerie électronique y compris via la messagerie de la Plateforme des achats de l'Etat ;
- Sur papier à l'exclusion de la copie de sauvegarde.

19.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante : *EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.*

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procèdera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

20.1 FORME DES FICHIERS

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

20.2 SIGNATURE

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

ARTICLE 21 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS

21.1 AVERTISSEMENT

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédent la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout disfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Pour rappel, toute proposition enregistrée sur le profil acheteur de l'Etablissement après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

21.2 RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)). Les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support ([aide](#)).

Par ailleurs, un guide d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

PARTIE VI : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

ARTICLE 22 : ANALYSE DES CANDIDATURES

Il sera procédé à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites dans l'avis d'appel public à la concurrence, conformément à l'article R2143-1 et -2 du CCP.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières et références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminées :

1. La capacité juridique générale

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique.

2. Les capacités économiques et financières

Les candidatures qui présenteront des capacités financières jugées insuffisantes.

L'insuffisance des capacités financières présentées sera appréciée au regard de :

- La déclaration indiquant le chiffre d'affaires global pour les 3 dernières années ou les trois derniers exercices disponible La part du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnelles.

3. Les capacités humaines et techniques

Les candidatures qui présenteront des moyens humains et techniques jugés insuffisants.

L'insuffisance des moyens humains (profil composant l'équipe) et techniques présentées seront appréciées au regard de la description des moyens humains et techniques.

4. Les capacités techniques et professionnelles

Les candidatures qui présenteront des capacités techniques et professionnelles jugées insuffisantes. L'insuffisance des capacités professionnelles sera appréciée au regard des références ci-après :

- Les références : Une liste d'essais pilotes - le candidat devra pouvoir justifier a minima de 5 références de réalisation d'essais pilotes en dépollution dont au moins 2 essais pilotes d'extraction multi-phases et d'injection, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

ARTICLE 23 : CAPACITE JURIDIQUE

23.1 GENERALITE

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera appréciée.

23.2 SUBSTANCE

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve¹ suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'[Urssaf](#)
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale ([impots.gouv.fr](#))
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

¹ Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité juridique du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après celle du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

PARTIE VII : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES

ARTICLE 24 : GENERALITES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Toutefois, il sera possible de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Les offres anormalement basses seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse.

ARTICLE 25 : CRITERES D'ANALYSE

25.1 GENERALITES

Conformément à l'article L. 2152-7-2° du code de la commande publique, le soumissionnaire dont l'offre a été classée, en application des critères d'analyse des offres mentionnés ci-après, en 1ère position se verra attribuer le marché public visé par la présente consultation.

25.2 SELECTION DES OFFRES

En application des dispositions de l'article R. 2152-7-2° du code de la commande publique, le jugement sera effectué en fonction des critères présentés ci-après avec leur pondération.

Critère 1 – Approche méthodologique notée sur 40 points, répartis comme suit :

- **Sous-critère 1** : Approche méthodologique de la mission conforme au CCTP pour chaque essai – **30 points**
- **Sous-critère 2** : Présentation de l'équipe projet et de son expérience en réalisation d'essais pilotes de dépollution – **4 points**
- **Sous-critère 3** : Présentation d'un planning prévisionnel relatif à la mission et cohérent avec le planning proposé par l'EPFIF, les mesures mises en place pour garantir la parfaite maîtrise du planning et les actions proposées en cas de dérives du planning – **6 points**

Critère n°2- Le prix, noté sur 60 points

PARTIE VIII : PRESENTATION DES NEGOCIATIONS

ARTICLE 26 : GENERALITES

Tout en veillant au strict respect du principe d'égalité de traitement, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager au cours de la procédure d'analyse une ou plusieurs phases de négociations avec les soumissionnaires ayant déposé une offre pour le marché visé par la présente consultation.

Toutefois, en dépit de cette faculté, le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

A ce titre, il est fortement conseillé aux soumissionnaires de remettre leur meilleure offre technique et économique avant l'expiration du délai de consultation.

ARTICLE 27 : CONTENU

Les négociations peuvent porter sur les éléments mentionnés ci-après :

- Les conditions financières (avance, acompte, etc.) ;
- Les quantités/qualités ;
- Les délais et/ou fréquence d'exécution ;
- Les propositions techniques ;
- Les garanties de bonne exécution.

En sus, les négociations peuvent également porter sur tout autre élément jugé utile par le pouvoir adjudicateur

ARTICLE 28 : FORME

Ces phases de négociations peuvent se dérouler par courrier électronique.

Quel que soit la modalité envisagée, les soumissionnaires sont invités à participer aux négociations par courrier électronique.

Cette invitation mentionne la forme, la portée et le délai des négociations ainsi que tout autre élément jugé utile par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 29 : ISSUE

À l'issue des négociations, les soumissionnaires sont invités à remettre une offre finale ou à confirmer leur offre initiale.

Eu égard de la faculté mentionnée ci-avant, l'attention des candidats est attirée sur le fait que les négociations peuvent être arrêtées dès que le niveau technique et/ou économique des offres reçues est jugé suffisant par le pouvoir adjudicateur.

A ce titre, il est fortement conseillé aux soumissionnaires de remettre leur meilleure offre technique et économique à chaque phase de négociation.